

# Addenda 2 – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2025-2026

Région 01 – Bas-Saint-Laurent  
Unité d'aménagement 012-72

Le 30 avril 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



**Photographies de la page couverture :**

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

**ISBN : 978-2-555-04070-0 (PDF)**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>3. Matière ligneuse touchée</b> .....	<b>2</b>
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie).....	2
<b>4. Matière ligneuse récupérable</b> .....	<b>2</b>
4.2 Strates forestières récupérables (peuplement, âge, densité et superficie).....	2
<b>9. Destination des bois à récupérer</b> .....	<b>3</b>
<b>12. Estimation de l’aide financière maximale</b> .....	<b>3</b>
<b>13. Modification du plan</b> .....	<b>3</b>
<b>Formulaire – Signatures professionnelles et administratives</b> .....	<b>4</b>

## Liste des tableaux

Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables .....	2
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d’aménagement spécial entre les bénéficiaires d’une garantie d’approvisionnement.....	3

## Liste des annexes

Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d’aménagement spécial .....	6
Annexe 5 – Calcul détaillé de l’aide financière .....	8

## Introduction

Toutes les modalités, les conditions et les directives ainsi que tous les détails contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

Lors de la planification forestière, les produits issus de l'imagerie ne permettaient pas, pour des strates particulières, de détecter des secteurs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Le présent addenda a pour premier objectif d'ajouter les superficies touchées par la TBE détectée sur le terrain lors des opérations forestières.

De plus, lors du transport des bois, la répartition des volumes entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) a été revue. Le présent addenda a pour second objectif d'ajuster la répartition des volumes provenant du plan d'aménagement spécial (PAS) entre les BGA ainsi que l'ajustement du détail de l'aide financière présenté à l'annexe 5 comprenant les volumes récoltés.

## 3. Matière ligneuse touchée

### 3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières touchées par ce plan totalisent 3 489 ha, ce qui représente 16 % de la programmation annuelle (PRAN) 2025-2026.

## 4. Matière ligneuse récupérable

### 4.2 Strates forestières récupérables (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau qui suit.

**Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables**

Strate forestière	Âge <sup>1</sup>	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	550	80	<b>630</b>
	50 ans, JIN, JIR	636	29	<b>665</b>
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1 347	333	<b>1 680</b>
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	50	3	<b>53</b>
	50 ans, JIN, JIR	160	1	<b>161</b>
	70 ans ou plus, VIN, VIR	190	19	<b>209</b>
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	9	0	<b>9</b>
	50 ans, JIN, JIR	37	3	<b>40</b>
	70 ans ou plus, VIN, VIR	26	4	<b>30</b>
Feuillus	30 ans	2	0	<b>2</b>
	50 ans, JIN, JIR	2	0	<b>2</b>
	70 ans ou plus, VIN, VIR	6	2	<b>8</b>
<b>Total</b>		<b>3 015</b>	<b>474</b>	<b>3 489</b>

<sup>1</sup> JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne  
 JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière  
 VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne  
 VIR = vieux peuplement équien de structure irrégulière

## 9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau 8.

**Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement**

Détenteur de droit	Volume brut (m <sup>3</sup> )				Total
	SEPM <sup>1</sup>	FD <sup>2</sup>	PEU <sup>3</sup>	THO <sup>4</sup>	
Bois Daaquam	350	0	0	0	350
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac)	0	2 400	0	0	2 400
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	3 500	0	0	0	3 500
Groupe NBG inc.	0	0	50	0	50
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)	700	0	0	0	700
Multi Cèdre ltée	0	0	0	1 550	1 550
Lulumco inc.	600	0	0	0	600
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	40 450	0	0	0	40 450
Groupe Lebel inc. (Price)	42 400	0	0	0	42 400
Uniboard Canada inc. (Sayabec)	0	12 150	0	0	12 150
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	0	650	1 450	0	2 100
Listuguj Mi'gmaq Government Communauté de Listuguj	10 750	0	0	0	10 750
Bois CFM inc. (Sainte-Florence)	0	0	1 150	0	1 150
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	382 600	28 450	6 550	14 600	432 200
<b>Total</b>	<b>481 350</b>	<b>43 650</b>	<b>9 200</b>	<b>16 150</b>	<b>550 350</b>

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

<sup>2</sup> Feuillus durs (érables et bouleaux).

<sup>3</sup> Peupliers.

<sup>4</sup> Thuya occidental.

## 12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 012-72, pour la saison 2025-2026, est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 98 550 m<sup>3</sup> admissibles à de l'aide financière. L'aide totale de ce PAS s'élève à 937 985 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

## 13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

## Formulaire – *Signatures professionnelles et administratives*

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

**PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL**

Unité d'aménagement :	012-72
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	Addenda 2

**Responsabilité professionnelle**

*Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.*

Signature :

  
Félix Tremblay, ing.f. (08-006)

Date 2026-05-06

**Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :**

Signature :

  
Marie-Chantale Girard, ing.f. (2018-015)  
Responsable de : Harmonisation des usages et rédaction du document

Date 2026-05-06

*Note sur la signature administrative*


*En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :*

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

**Responsabilité administrative**

**Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts**

Signature :

  
Luc Gagnon, directeur de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Date 2026-05-06

ET

Signature :



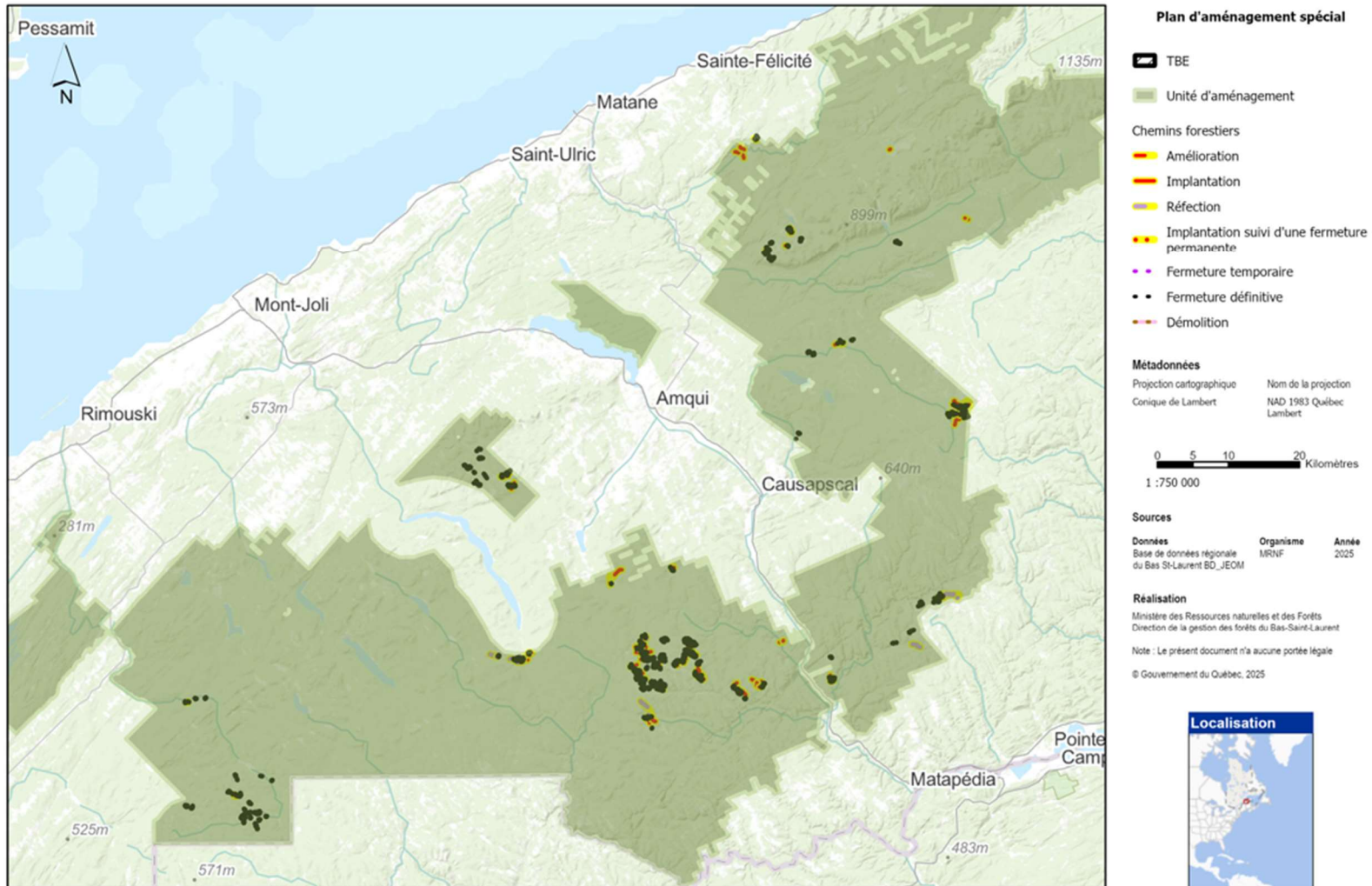
Date 2026-05-21

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

## Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

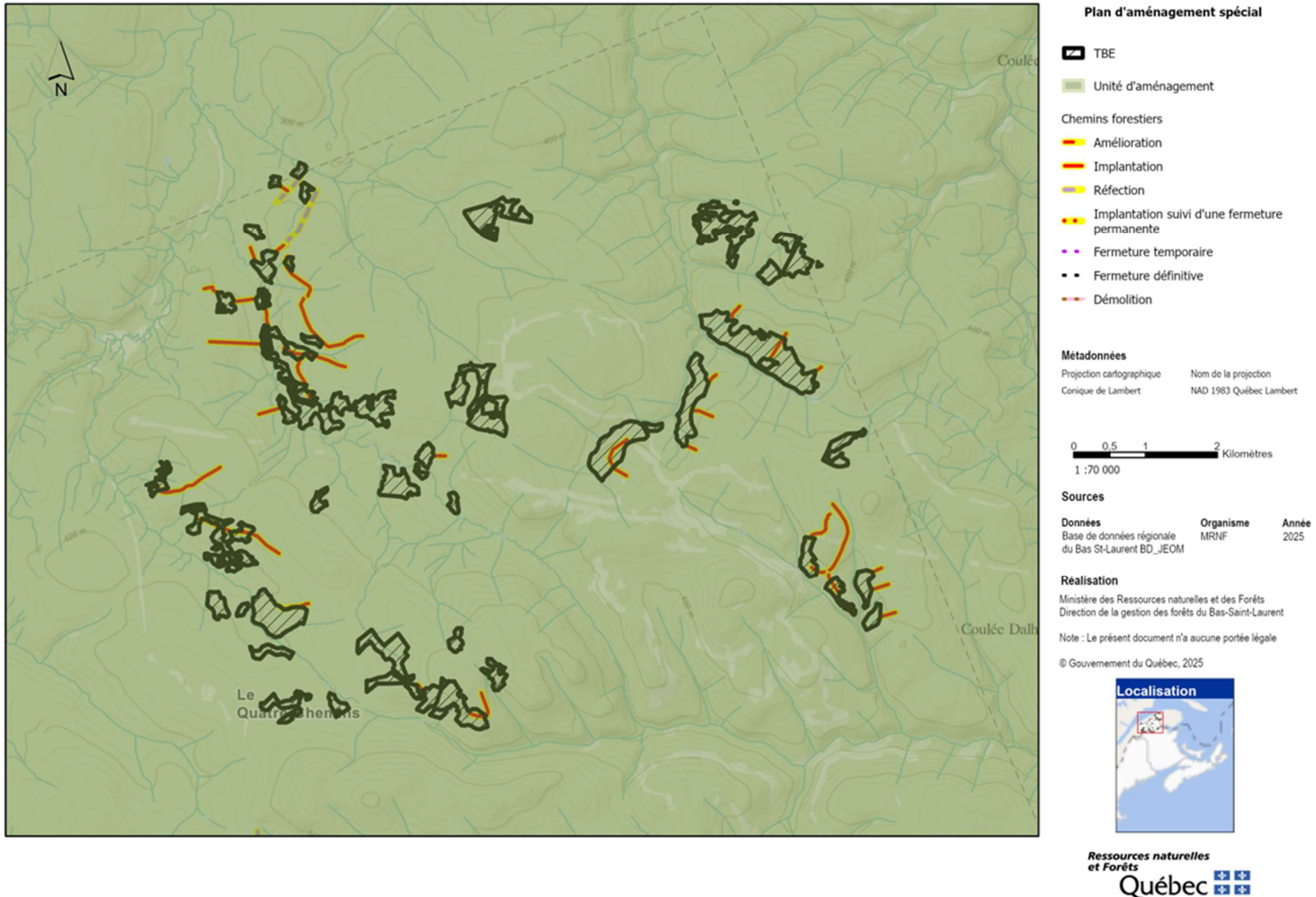
### Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

UA 012-72



## Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 6



## Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume admissible à l'aide <sup>5</sup> (m <sup>3</sup> )	Zone de tarification	Taux de l'aide <sup>6</sup> (\$/m <sup>3</sup> )	Total (\$)
Bois Daaquam	SEPM <sup>1</sup>	350	350	156	9.69	3 392
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac)	FD <sup>2</sup>	50	0	154	7.05	0
	FD	2 250	0	156	9.69	0
	FD	50	0	157	6.30	0
	FD	50	0	158	6.30	0
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	SEPM	200	200	154	7.05	1 410
	SEPM	3 100	3 100	156	9.69	30 039
	SEPM	100	100	157	6.30	630
	SEPM	100	100	158	6.30	630
Groupe NBG inc.	PEU <sup>3</sup>	50	0	154	7.05	0
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)	SEPM	700	700	156	9.69	6 783
Multi Cèdre Itée	THO <sup>4</sup>	1 550	0	156	9.69	0
Lulumco inc.	SEPM	600	600	155	6.79	4 074
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapsca)	SEPM	40 450	40 300	156	9.69	390 507
Groupe Lebel inc. (Price)	SEPM	2 100	2 100	154	7.05	14 805
	SEPM	37 800	37 800	156	9.69	366 282
	SEPM	1 000	1 000	157	6.30	6 300
	SEPM	1 500	1 500	158	6.30	9 450
Uniboard Canada inc. (Sayabec)	FD	12 150	0	156	9.69	0
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	FD	250	0	154	7.05	0
	FD	100	0	155	6.79	0
	FD	150	0	157	6.30	0
	FD	150	0	158	6.30	0
	PEU	100	0	154	7.05	0
	PEU	1 300	0	156	9.69	0
	PEU	50	0	157	6.30	0

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume admissible à l'aide (m <sup>3</sup> )	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m <sup>3</sup> )	Total (\$)
Listuguj Mi'gmaq Government	SEPM	10 750	10 700	156	9.69	103 683
Bois CFM inc. (Sainte-Florence)	PEU	1 100	0	156	9.69	0
	PEU	50	0	157	6.30	0
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	SEPM	23 800	0	154	7.05	0
	SEPM	8 550	0	155	6.79	0
	SEPM	268 200	0	156	9.69	0
	SEPM	40 150	0	157	6.30	0
	SEPM	41 900	0	158	6.30	0
	FD	2 400	0	154	7.05	0
	FD	1 700	0	155	6.79	0
	FD	18 100	0	156	9.69	0
	FD	3 300	0	157	6.30	0
	FD	2 950	0	158	6.30	0
	PEU	850	0	154	7.05	0
	PEU	350	0	155	6.79	0
	PEU	4 100	0	156	9.69	0
	PEU	650	0	157	6.30	0
	PEU	600	0	158	6.30	0
	THO	2 700	0	154	7.05	0
	THO	300	0	155	6.79	0
	THO	6 400	0	156	9.69	0
THO	2 350	0	157	6.30	0	
THO	2 850	0	158	6.30	0	
<b>Total</b>		<b>550 350</b>	<b>98 550</b>			<b>937 985</b>

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

<sup>2</sup> Feuillus durs (érables et bouleaux).

<sup>3</sup> Peupliers.

<sup>4</sup> Thuya occidental.

<sup>5</sup> L'aide financière est admissible seulement pour le sapin baumier et les épinettes. Volume arrondi à la cinquantaine.

<sup>6</sup> Taux 2025-2026 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

